

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 159 (2003)¹ sur le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux face au terrorisme

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Exprime sa satisfaction quant à la bonne organisation par le CPLRE de la conférence «Le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux face au terrorisme», au Luxembourg les 20 et 21 septembre 2002, tenue pendant la présidence du grand-duc du Luxembourg au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;

2. Note que la conférence a réuni quelque 250 participants en provenance de vingt-sept pays;

3. Souhaite reconnaître le total soutien, dans l'organisation et le déroulement de la conférence, du ministère des Affaires étrangères du Luxembourg et du Syndicat des villes et des communes luxembourgeoises (Syvicol);

4. Rappelle que le thème général – «Le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux face au terrorisme» – a été divisé en quatre thèmes spécifiques, à savoir:

a. les pouvoirs locaux, la criminalité organisée et le terrorisme;

b. la protection des installations industrielles et des lieux publics;

c. le rôle des pouvoirs locaux dans la promotion du dialogue entre les cultures, les groupes ethniques et les religions;

d. la protection civile et la gestion des crises;

Tous ces thèmes ont été illustrés par des études de cas puisées dans un large panel de pays parmi les quarante quatre Etats membres du Conseil de l'Europe;

5. Souhaite remercier les autorités du Luxembourg et le CPLRE d'avoir élaboré et organisé la conférence;

6. Exprime de nouveau l'horreur que lui ont inspirée les pertes en vies humaines lors de l'attentat du 11 septembre 2001; répète que les menaces terroristes sont maintenant un problème mondial exigeant une action internationale et des réponses concertées;

7. Estime que les pouvoirs locaux et régionaux, à côté des organisations et agences internationales et des gouvernements nationaux, ont clairement pour responsabilité de protéger leurs concitoyens des attentats terroristes et des menaces à l'encontre d'un mode de vie démocratique;

8. Déplore le nombre élevé des victimes de crimes terroristes en Europe ces dernières années, et que, en outre,

des pouvoirs locaux européens aient été confrontés à des atrocités telles que le meurtre de conseillers municipaux;

9. Est persuadé que le terrorisme, en tant que moteur de changement, n'a pas toujours été aussi universellement condamné en Europe qu'il aurait dû l'être;

10. Est convaincu que le terrorisme, qui n'a pas commencé le 11 septembre 2001, est maintenant plus dangereux et imprévisible que jamais, introduisant dans son sillage la menace de désordre et d'instabilité;

11. Attire l'attention, dans une perspective plus large, sur les changements entraînés dans le modus operandi et la typologie des crimes par le changement politique et économique en Europe – trafic d'êtres humains, d'armes et de matières premières, organisation de l'immigration clandestine, trafic de stupéfiants à grande échelle et omniprésent, corruption politique, autant de phénomènes que l'on peut considérer comme étant le ferment d'actes de violence et de terreur;

12. Rappelle la série des conférences annuelles organisées par le CPLRE sur les divers aspects de la prévention de la criminalité par les pouvoirs locaux dont les résultats ont maintenant été rassemblés dans la publication du Conseil de l'Europe intitulé *La prévention de la criminalité urbaine – Un guide pour les pouvoirs locaux* et note que la prochaine conférence sur le même thème se tiendra à Prague du 13 au 15 novembre 2003;

13. Condamne le fanatisme religieux radical et l'utilisation pervertie d'identités culturelles et régionales, comme de croyances et d'organisations religieuses, à des fins terroristes et subversives, qui entraînent mort, violence, préjudices et intimidation, et font naître dans la population un sentiment d'insécurité, d'appréhension et de peur;

14. Note, de plus, que non seulement les récentes guerres ont apporté la mort et la destruction dans la région concernée, mais que les images de violence diffusées par les médias ont contribué à engendrer une culture de la violence et fait émerger des modèles de rôle masculin agressifs;

15. Est également persuadé que l'engrenage constitué par les multiples privations, souvent dans des zones urbaines – logement de mauvaise qualité, environnement morne et vide, exclusion sociale, perspectives de travail insatisfaisantes, faible niveau d'éducation –, est un facteur d'aliénation, de sentiments de rejet, d'absence de respect de la dignité humaine et de troubles sociaux;

16. Estime que le manque de dialogue culturel et de solidarité entre les communautés et les religions contribue à exacerber les conditions porteuses de violence et de conflit;

17. Est fermement persuadé, en conséquence, que la lutte contre le terrorisme recueille un large consensus; qu'elle nécessite, de la part des personnes ayant une fonction publique, du courage, de la détermination et de l'engagement; qu'elle constitue une priorité politique et publique exigeant une vigilance poussée et de tous les instants, une coordination entre tout un ensemble de partenaires, une législation efficace contre la violence, et une approche judiciaire et politique déterminée et active vis-à-vis de l'intolérance et de l'extrémisme religieux et raciaux;

18. Souhaite que soient affirmées des politiques européennes autonomes et unitaires sur la scène mondiale, afin de renforcer la lutte contre le terrorisme et dépasser les divisions actuelles entre les Etats européens;

19. Est persuadé que, malgré les menaces toujours présentes des réseaux terroristes, il est important de conserver le sens de la perspective et des proportions; que la plupart des gens vivent en paix avec leurs voisins, suivent leur religion sans contrainte, respectent les lois du pays où ils vivent et n'ont aucune intention de renverser son gouvernement;

20. En conséquence, considère que la protection des droits de l'homme et des libertés civiques devrait être perçue comme faisant partie intégrante de la lutte contre le terrorisme, et non comme un obstacle à cette dernière; que les valeurs fondamentales des droits de l'homme et de la dignité ne doivent pas être sacrifiées dans cette lutte; et que les mesures de lutte contre le terrorisme devraient être raisonnables, et n'être ni disproportionnées ni discriminatoires; que les *Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme* devraient servir de repères à cet égard;

21. Considère qu'il est donc essentiel de prendre soin d'éviter: une législation discriminante; une détention prolongée arbitraire, quelquefois sans procès; la qualification de certaines activités pacifiques comme relevant du terrorisme; l'extension de pouvoirs de surveillance lorsque cela n'est pas nécessaire; et l'érosion des droits au cours des procès;

22. Se félicite du travail récent du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme – comme les amendements à la Convention européenne pour la suppression du terrorisme, la publication des *Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme* et l'examen constant de mesures prises par le Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme (GMT);

23. En conséquence de ce qui précède, demande aux pouvoirs locaux en Europe:

a. de concevoir des politiques fortes et claires pour:

- i. la promotion de la cohésion sociale et l'éradication de l'exclusion sociale;
- ii. la promotion de la tolérance par le biais de programmes éducatifs et culturels;
- iii. le respect de la diversité culturelle et la garantie d'une coexistence pacifique entre différentes cultures, minorités et communautés;
- iv. l'absence de ségrégation du fait de la résidence ou de l'éducation;

b. de s'efforcer de traiter équitablement les dysfonctionnements d'ordre social, politique et économique au sein de leurs populations, et de garantir l'équité et l'égalité dans l'accès aux services publics ainsi qu'aux opportunités en matière d'éducation et d'emploi;

c. d'encourager et de promouvoir un dialogue régulier entre les différentes religions, c'est-à-dire leurs chefs, leurs institutions et communautés, en veillant à ce que leur culte puisse être pratiqué dans des conditions d'égalité, et rappelle dans ce contexte les débats, pendant l'audition sur

le dialogue interculturel et interreligieux, tenus lors de la session de printemps de la Chambre des pouvoirs locaux;

d. de faire preuve de la plus grande vigilance et, en particulier, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des personnes dans leurs lieux de réunions et, en partenariat avec des instances spécialisées et les gouvernements, pour la protection des installations civiles, industrielles et nucléaires d'importance majeure;

e. d'informer pleinement le public des menaces et des risques, des plans mis en place pour parer aux imprévus, ainsi que des dispositions ultérieures de gestion de crises, en utilisant des technologies d'information modernes, notamment l'Internet;

f. de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la coordination entre les services d'urgence, en veillant:

- i. à ce que la chaîne de commandement, la responsabilité et les compétences soient clairement définies;
- ii. à ce que soient prévues, en matière de services de base, de communication et d'infrastructures, des solutions de secours pour assurer une continuité en cas de crise;
- iii. à ce que des exercices d'entraînement et des simulations d'intervention adéquats soient organisés à l'avance;

24. En ce qui concerne le CPLRE lui-même:

a. de veiller à ce que le CPLRE continue à participer pleinement au projet intégré n° 2 du Conseil de l'Europe sur les réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique, et à ce que les conclusions de la conférence sur le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux face au terrorisme tenue au Luxembourg soient intégrées dans les travaux du projet;

b. d'identifier des aspects spécifiques de la conférence du Luxembourg et du présent débat qui peuvent être davantage développés lors de futures conférences du CPLRE, particulièrement celle sur les pouvoirs locaux et la prévention de la criminalité qui doit se tenir à Prague en 2003;

c. de donner le maximum de publicité à la publication intitulée *La prévention de la criminalité urbaine – Un guide pour les pouvoirs locaux*, récemment publiée, et de faire en sorte qu'elle soit traduite dans un grand nombre de langues pour être diffusée dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;

d. de coopérer pleinement aux travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en vue de la création d'un observatoire européen pour la sécurité urbaine;

e. d'envisager la préparation d'un manuel ou d'un guide à l'intention des pouvoirs locaux pour faire face au terrorisme;

f. d'encourager le renforcement de la coopération internationale entre réseaux de pouvoirs locaux pour faire face au terrorisme.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 21 mai 2003 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 22 mai 2003 (voir document CPL (10) 5, projet de résolution présenté par M^{mes} L. Laurelli et M. V. Rogov, rapporteurs).